

**MINISTERE DE L'ECONOMIE  
ET DES FINANCES**

**DIRECTION  
DE LA  
COMPTABILITE PUBLIQUE**

**BUREAU C 3**

**Numéro dans les séries spéciales :  
2622 TM**

**INSTRUCTION N° 74-46 - B 1  
du 22 mars 1974**

CLASSEMENT

**B 1**

Cette instruction a été modifiée par les instructions suivantes :

n° ..... du .....  
n° ..... du .....  
n° ..... du .....  
n° ..... du .....

Cette instruction a été abrogée par l'instruction

n° ..... du .....

**MESURES DE SIMPLIFICATION DU SERVICE**

**PAIEMENT DES BOURSES AUX ELEVES DES ETABLISSEMENTS  
D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVES RECONNUS**

**ANALYSE**

*Mesure de simplification consistant à opérer un paiement global  
des bourses accordées aux élèves des établissements d'enseignement agricole  
privés reconnus, sur l'acquit du représentant légal de l'établissement  
constitué mandataire, au lieu de suivre la procédure jusqu'alors utilisée  
d'émission de chèques individuels sur le Trésor au nom des parents d'élèves boursiers.*

**DOCUMENT A ANNOTER : NEANT**

**DESTINATAIRES POUR APPLICATION**

**DIFFUSION**

**GT**

24

|     |     |     |     |
|-----|-----|-----|-----|
| RGP | PGT | TPG | DOM |
|-----|-----|-----|-----|

**INSTRUCTION**  
**N° 74-46 - B 1**  
**du**  
**22 mars 1974.**

Les comptables trouveront ci-après, en annexe, le texte de la circulaire EER/ENS/N° 2713 adressée le 25 février 1974 par le Ministre de l'Agriculture et du Développement rural aux Préfets, pour leur notifier les dispositions qui ont été arrêtées avec l'accord du Département, en vue de réduire les délais de paiement des bourses attribués aux élèves fréquentant les établissements reconnus d'enseignement agricole du second degré.

La procédure actuellement utilisée de l'émission de chèques individuels sur le Trésor, au nom des parents des élèves boursiers s'est révélée, en effet, d'une grande lourdeur tant pour les services de l'ordonnateur, que pour ceux du comptable.

Aussi a-t-il été admis, dans un souci de simplification des procédures, que le paiement global des bourses puisse intervenir entre les mains du représentant légal de chaque établissement c'est-à-dire le Président de l'association de gestion ou du syndicat, sur présentation de procurations sous seing privé, données par le chef de famille responsable de l'élève attributaire mineur, ou données éventuellement par l'élève majeur ou mineur émancipé.

Cette opération sera effectuée dans les conditions énoncées par la circulaire susvisée du Ministre de l'Agriculture et du Développement rural, à laquelle les comptables voudront bien se reporter.

Pour le Directeur de la Comptabilité Publique :

Jean FARGE.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE  
ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL

ANNEXE

INSTRUCTION  
N° 74-46 - B 1  
du  
22 mars 1974.

DIRECTION GÉNÉRALE  
DE L'ENSEIGNEMENT, DES ÉTUDES  
ET DE LA RECHERCHE

Service de l'Enseignement  
et de la Formation continue.

Sous-Direction  
des Moyens Administratifs.  
Poste téléphonique : 24-13.  
78 et 80, rue de Varenne, 75007 Paris.  
Tél. : 555-94-50.

Circulaire EER/ENS/N° 2713  
du 25 février 1974.

Classement : D.E.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL

à

MESSIEURS LES PRÉFETS

**OBJET : Paiement des bourses aux élèves des établissements d'enseignement agricole privés reconnus.**

PLAN DE DIFFUSION

*Pour exécution.*

- MM. les Préfets (2 ex.).
- MM. les Ingénieurs Généraux d'Agronomie chargés de région (100 ex.).
- MM. les Ingénieurs en Chef du Génie rural des Eaux et Forêts, Directeurs départementaux de l'Agriculture (3 ex.).

*Pour information.*

- M. l'Inspecteur Général de l'Agriculture chargé de mission auprès de la DGEER (1 ex.).
- M. l'Inspecteur de l'Agriculture chargé d'inspection générale de l'Administration de l'Enseignement agricole (1 ex.).
- Secrétariat des Inspections.
- MM. les Inspecteurs Pédagogiques nationaux (1 ex.).
- Cabinet du Ministre : 12 ex.
- MM. les Directeurs des lycées agricoles départementaux (3 ex.).

Mon attention a été appelée à diverses reprises sur les difficultés soulevées par le règlement des bourses attribuées aux élèves des établissements d'enseignement agricole privés reconnus.

Aux termes de la réglementation, les bourses doivent être payées directement aux familles par chèques ou mandats individuels sur le Trésor Public.

Cette procédure, extrêmement lourde, tant pour les services de l'ordonnateur que pour ceux du comptable, en raison du nombre important des bénéficiaires, entraîne des retards de paiement vivement ressentis par les familles.

Il a donc été demandé aux services du Ministère de l'Economie et des Finances d'envisager des dispositions particulières, afin de réduire les délais de paiement.

J'ai l'honneur de vous informer que M. le Ministre de l'Economie et des Finances vient de me faire connaître qu'il est disposé à admettre, dans un souci de simplification des procédures, le paiement global des bourses au représentant légal de chaque établissement, c'est-à-dire le Président de l'association de gestion ou du syndicat suivant le cas, sur présentation de procurations sous seing privé données par les chefs de famille responsables des élèves tributaires.

Cette opération sera effectuée dans les conditions suivantes :

— Le président de l'association de gestion (ou éventuellement du syndicat), représentant légal de l'établissement, aura seul qualité pour recevoir les bourses attribuées aux élèves de l'établissement considéré. Il lui appartiendra de répartir les sommes qu'il aura reçues au compte de l'établissement entre les bénéficiaires conformément aux listes nominatives jointes à l'arrêté préfectoral d'attribution.

Il sera tenu aux obligations suivantes au titre de chaque trimestre pour les familles dont il sera le mandataire :

A. — Lorsqu'il adressera aux services de la Direction départementale concernée :

- a) l'état collectif habituel de liquidation ;
- b) l'attestation d'assiduité des élèves (document à produire pour le mandatement des bourses).

Il ajoutera :

- c) les procurations établies pour le trimestre considéré (cf. annexe I) ;
- d) l'engagement de garantir l'Etat au nom de l'établissement contre tout recours mettant en cause la validité des paiements intervenus par son intermédiaire (cf. annexe II).

B. — Il établira pour chaque élève boursier, un compte d'emploi des sommes mandatées, afin d'être en mesure de répondre à toute vérification « a posteriori » par les services administratifs (cf. modèle annexe III).

En outre, j'insiste sur le fait que les opérations de paiement aux familles devront être terminées dans le mois qui suivra la perception des bourses par le mandataire, aucune somme ne devant rester en attente au compte de l'établissement pour être reportée d'un trimestre sur l'autre.

Cette procédure nouvelle, qui sera applicable dès le deuxième trimestre de la présente année scolaire, ne saurait avoir un caractère obligatoire, les familles ayant toute liberté quant au choix du mode de paiement des bourses qui leur sont attribuées.

Inversement, la mise en place du paiement global pour un établissement ne doit pas être subordonnée à l'acceptation unanime de tous les parents d'élèves.

Cependant, tout en informant les familles bénéficiaires du caractère facultatif de cette procédure, son adoption devra leur être vivement recommandée en raison de l'intérêt qu'elle présente en réduisant d'une façon sensible les délais de paiement.

Si certaines familles voulaient continuer à recevoir directement les bourses qui leur sont attribuées, il conviendrait de leur demander de désigner un compte postal ou bancaire en vue de leur règlement.

*Pour ampliation,*  
*Le Sous-Directeur*  
*des Moyens administratifs :*  
**L. BRION.**

*Pour le Ministre et par délégation :*  
*Le Directeur du Cabinet,*  
**Signé : HEILRONNER.**

ANNEXE I

Enseignement Agricole Privé Reconnu  
REGION  
DEPARTEMENT  
ETABLISSEMENT (1)

République Française

Paiement des bourses d'études  
(année scolaire 197..... 197.....)  
..... trimestre.

PROCURATION

Je soussigné (2) .....  
Agissant en qualité de .....  
Domicilié à (3) .....  
donne procuration  
à M. (4) .....  
Président de (5) ..... de l'établissement sus-indiqué  
à l'effet de :

1° Percevoir en mon nom le montant, arrêté par l'ordonnateur compétent  
du ..... trimestre 197..... 197....., de la bourse d'études nationale fixée au  
taux annuel de ..... F, soit ..... F par trimestre  
attribuée à

mon fils (6) : .....

ma fille (6) : .....

élève de cet établissement en classe de .....

pour l'année scolaire 197..... 197.....

2° D'en donner valable décharge au comptable public et de verser au compte  
de l'établissement les sommes dues au titre de la scolarité de

mon fils (7) : .....

ma fille (7) : .....

Le solde éventuel étant mis à ma disposition pour reversement selon le mode  
indiqué ci-dessous :

mandat-carte, chèque postal ou bancaire (8) .....

A ....., le .....

A ....., le .....

Signature du représentant légal  
de l'établissement  
précédée de « bon pour acceptation » :

Signature du (2) .....  
(précédée de « bon pour pouvoir ») :

- (1) Dénomination et adresse exacte de l'établissement.  
(2) Nom et prénom du chef de famille ou du tuteur légal ou du mineur émancipé, etc.  
(3) Adresse complète avec indication du code postal.  
(4) Nom et prénom du Président de l'association de gestion (ou du syndicat, etc.).  
(5) Compléter par la formule convenable : l'association de gestion (ou du syndicat, etc.).  
(6) Rayer la mention inutile et indiquer le prénom et le nom de l'élève.  
(7) Rayer la mention inutile.  
(8) Intitulé du compte postal ou bancaire de la famille.

ANNEXE II

---

REGION

DEPARTEMENT

ETABLISSEMENT (3)

Je soussigné (1) .....

Président de (2) ..... de l'établissement sus-indiqué :

- ayant accepté en cette qualité de recevoir les procurations jointes (cf. en annexe II bis la liste récapitulative des élèves concernés) ;
- demande que les bourses attribuées aux élèves désignés fassent l'objet d'un versement global au compte de l'établissement (4) n° .....

Je m'engage au nom de l'établissement :

- à répartir les sommes versées conformément aux listes nominatives jointes à l'arrêté préfectoral de répartition ;
- à tenir par élève boursier un compte d'emploi des sommes mandatées ;
- à garantir l'Etat contre tout recours mettant en cause la validité des paiements intervenus par mon intermédiaire.

A ....., le .....

Le Président de (1) .....

Signature et cachet de l'établissement :

---

(1) Nom et prénom du Président de l'association de gestion (ou du syndicat).

(2) Compléter par la formule convenable : ...de l'association de gestion, du syndicat, etc.

(3) Dénomination exacte et adresse de l'établissement.

(4) Intitulé du compte postal ou bancaire de l'établissement.

ANNEXE II bis

REGION

DEPARTEMENT

ETABLISSEMENT

Liste récapitulative des élèves pour lesquels procuration a été donnée au représentant légal de l'établissement, afin de percevoir les bourses afférentes au ..... trimestre de l'année scolaire 197..... 197.....

| NOM DE | MONTANT<br>de la bourse accordée<br>pour le trimestre |  |
|--------|---|--|
|        |   |  |

Dénomination de l'établissement : .....

Adresse de l'établissement : .....

Nom et prénom du Président (a) .....

Intitulé du compte postal ou bancaire de l'établissement :  
.....

ANNEXE III

Année scolaire 197..... 197.....

BOURSES D'ÉTUDES

Compte d'emploi des sommes mandatées au titre des bourses d'études nationales pour le ..... trimestre 197..... 197.....

| NOM et PRENOM,<br>classe de l'élève. | NOM et ADRESSE<br>du chef de famille. | MONTANT<br>des sommes reçues<br>par le représentant<br>légal<br>de l'établissement. | EMPLOI DES SOMMES REÇUES  |  | DATE<br>du versement<br>aux familles<br>des sommes figurant<br>colonne 5. | OBSERVATIONS |
|--------------------------------------|---------------------------------------|---|---|--|---|--------------|
|                                      |                                       |   | A concurrence<br>des sommes dues<br>au titre du trimestre<br>considéré. | Reliquat<br>éventuel<br>dû à la famille. |   |              |
| 1                                    | 2                                     | 3   | 4   | 5  | 6   |              |
|                                      |                                       |   |   |  |   |              |

TOTAL des sommes reçues et utilisées .....

(Total colonne 3 = total colonne 4 + total colonne 5.)

Certifié exact, le présent total s'élevant à la somme de (b) :

A, ....., le .....

Le Président de .....

Signature et cachet de l'établissement :

a) Compléter par la formule convenable : ..... de  
l'association de gestion (ou du syndicat).

b) En toutes lettres.